



## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Reception - Procédure  
094-219400686-2022.11.18 -  
ARR22P280-HYG380

Date transmission : 18 NOV 2022

Date réception :

18 NOV 2022

Copie conforme

**Le Maire de la ville de Saint-Maur-des-Fossés,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles L511-1 à L511-6, et les articles L521-1 à L521-4 du Code de la construction et de l'habitation,

**Vu** l'arrêté de mise en sécurité n°2022/360 du 28 avril 2022 concernant la toiture de la propriété située au 131, rue de Joinville à Saint-Maur-des-Fossés;

**Vu** le rapport de la société DEPOUX STRUCTURE INGENIERIE en date du 3 novembre 2022, et la validation de Monsieur Jean Luc ROUMAGE directeur général des services techniques de la ville de Saint-Maur-des-Fossés, en date du 9 novembre 2022,

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur général des services,

### ARRETE :

**ARTICLE I :** Sur la base du rapport établi par la société DEPOUX STRUCTURE INGENIERIE, domiciliée 50 avenue Léon Crété 78490 MERE et la validation du directeur général des services techniques, il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin à la mise en sécurité constatée dans l'arrêté n°2022/360 du 28 avril 2022, travaux conformes aux prescriptions formulées.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de cet arrêté de mise en sécurité.

**ARTICLE FINAL :** le directeur général des services de la commune, le commissaire de police, les agents de police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires mentionnés à l'article I de l'arrêté de mise en sécurité.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :

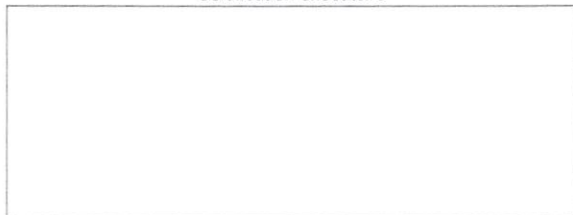
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie ;
- Madame la Préfète ;
- Monsieur le Capitaine de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris ;
- Monsieur le Commissaire de police ou son représentant ;
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n°8630-77008 Melun Cedex – Téléphone : 01 60 56 66 30 – Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citovens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire



Fait en mairie de Saint-Maur-des-Fossés,

Le 18 NOV 2022

Le maire de Saint-Maur-des-Fossés,



Sylvain BERRIOS

Service : service communal d'hygiène et de santé

Domaine : arrêté de mainlevée de péril

Hôtel de Ville nomenclature : 6.1.1

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Date de publication électronique

18 NOV 2022

Toute correspondance doit être adressée à

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX